



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 D 00085

Numéro SIREN : 318 673 027

Nom ou dénomination : SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE COMMISSAIRES AUX  
COMPTES REYNIER ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2015 sous le numéro de dépôt 2812

2812

**SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES  
« G. REYNIER - J. LUPO »**

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Monsieur Jacques, Vincent, François LUPO**, né à NICE (A.M.) le 31  
nationalité française, , époux de Mme Denyse ROTH, née à NICE le  
avec laquelle il s'est marié à NICE le 18 août 1973 sous le régime de la  
légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union et demeure à  
38, Boulevard Delfino - Le Copacabana.

**De première part**  
Ci-après « Le Cédant »

**ET**

- **Madame Myriam, Geneviève CARULLA**, née le 21 novembre 1967 à Lyon  
(Rhône), de nationalité française, expert-comptable et commissaire aux comptes,  
épouse de Monsieur Lionel BOVIS avec lequel elle s'est mariée à Nice (A.M.) le 22  
juin 2002 sous le régime de séparation de biens et avec lequel elle demeure à Nice  
(06100), 4, rue Louis Roubaudi.

**De seconde part**  
Ci-après « La Cessionnaire »

*Il a été exposé et convenu ce qui suit :*

**EXPOSE**

1 - Il a été constitué, par acte sous seing privé, en date à NICE du 8 novembre 1979,  
enregistré à la Recette Principale des Impôts de NICE COLLINES, le 12 novembre  
1979 (Bordereau 218, n° 2) entre diverses personnes, une Société Civile  
Professionnelle de Commissaires aux Comptes alors dénommée « Société Civile  
Professionnelle de Commissaires aux Comptes J. REYNIER - G.L. BOSIO ayant pour  
objet exclusif l'exercice en commun de la profession de Commissaire aux Comptes.

Le capital initial a été fixé à 50.000 Francs (7622,45 Euros) constitué uniquement  
d'apports en numéraire et divisé en 500 parts de 100 Francs (15,24 Euros) qui ont été  
attribuées aux associés en rémunération de leurs apports.

Enregistré à : **POLE ENREGISTREMENT DE NICE**  
Le 31/10/2014 Bordereau n° 2014/2 837 Case n° 19  
Enregistrement : 2 378 € Pénalités :  
Total liquidé : deux mille trois cent soixante-dix-huit euros  
Montant taxes : deux mille trois cent soixante-dix-huit euros  
L'Agent administratif des Finances publiques  
Agent Administratif des Finances publiques  
**Neil CHABBI**  
Bart 10504

*or* *NCB*

La société a été inscrite sur la liste professionnelle établie pour le ressort de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 892 à compter du 1er janvier 1980.

La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE le 6 mai 1980 sous le numéro D 318 673 027.

2 - Par suite de diverses modifications apportées à son capital et de diverses cessions de parts, le capital de la société s'élève aujourd'hui à 16.769,39 Euros, divisé en 1.100 parts de 15,24 Euros chacune, appartenant :

- à M. Gilles REYNIER, à hauteur de  
Cinq Cent Cinquante parts  
Numérotées de 101 à 650, ci.....550 parts

- à M. Jacques LUPO, à hauteur de  
Deux Cent Soixante Quinze parts  
Numérotées de 651 à 925 , ci.....275 parts

- à M. Mathieu DENIS, à hauteur de  
Deux Cent Soixante Quinze parts  
Numérotées de  
à 926 à 1000 et de 1801 à 2000, ci.....275 parts

3 - Suite à l'assemblée du 20 novembre 1999, la dénomination est « Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes G. REYNIER - J. LUPO » et la durée de la société expirera le 31 décembre 2020.

4 - Le siège social initialement fixé à NICE (06100), 6 Rue Paul Bounin, a été transféré au 35, rue de Paris 06 000 NICE par décision de l'assemblée générale des associés en date du 25 juillet 2001.

5 - Par décision des associés endate du 21 janvier 2014, la cessionnaire a été agréée en qualité de nouvelle associée de la « Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes G. REYNIER - J. LUPO » sous réserve de son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes, conformément à l'article 14 des statuts.

6 - La cessionnaire a été inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes en date du 2 octobre 2014

*Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :*

*RL NCS*

## CONVENTION

- 1 - Monsieur Jacques LUPO cède par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Myriam BOVIS qui accepte, l'intégralité des Deux Cent Soixante Quinze (275) parts, portant les numéros 651 à 925 qu'il possède dans le capital de la « Société Civile Professionnelle G. REYNIER - J. LUPO ».

En conséquence, le cédant subroge la cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

- 2 - Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de Quatre Vingt Cinq Mille (85.000) Euros soit 309,09 Euros par part sociale, payé comptant ce jour même par la cessionnaire au moyen d'un chèque tiré sur la Caisse d'Epargne Numéro 8792369, au cédant qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

### DONT QUITTANCE

- 3 - La cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Cependant, d'un commun accord entre le cédant et le cessionnaire, le cédant bénéficiera de la moitié des résultats de la société pour l'exercice social en cours, attachés aux droits cédés.

- 4 - Mme Denyse LUPO, épouse commune en biens de M. Jacques LUPO, a été avisée des présentes cessions de parts sociales effectuées par son époux et il en est justifié, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil, par la déclaration ci-annexée, en date du 27 octobre 2014.

- 5 - Par application des dispositions de l'article 1690 du Code civil, les présentes cessions seront signifiées à la société par acte extrajudiciaire aux frais de la cessionnaire.

Il sera également procédé aux formalités d'enregistrement et de publicité consécutives aux présentes cessions de parts dans le délai légal, ainsi qu'à l'information de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes.

Il est précisé que la société n'est pas à prépondérance immobilière.

- 6 - Les frais et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

P.J.

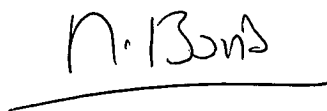
Fait à NICE

En 5 exemplaires

Le 29 octobre 2014

LE CEDANT  
Jacques LUPO

LA CESSIONNAIRE  
Myriam CARULLA BOVIS



**DECLARATION FAITE EN CONFORMITE**

**DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL**

---

Je soussignée,

Madame Denyse ROTH épouse LUPO, de nationalité française, née le 30 août 1952  
à NICE (A.M.),

épouse de M. Jacques LUPO  
avec laquelle je demeure à NICE (06300) 38, Boulevard Delfino - Le Copacabana.

déclare, en conformité de l'article 1424 du Code civil, être parfaitement informée et approuver  
la cession effectuée par mon époux de 275 parts sociales de la « Société Civile Professionnelle  
de Commissaires aux Comptes G. REYNIER - J. LUPO », au capital de 16.769,39 Euros,  
divisé en 1.100 parts de 15,24 Euros chacune, dont le siège est à NICE (06000), 35, rue de  
Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le n° D 318 673  
027, ayant pour objet exclusif l'exercice en commun de la profession de Commissaire aux  
Comptes,

à Madame Myriam CARULLA épouse BOVIS  
moyennant le prix global de Quatre Vingt Cinq Mille (85.000) Euros payé comptant.

FAIT à NICE  
En 5 exemplaires  
Le 27.10.2014

